

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	128
Point 1	Prescription de révision simplifiée du Plan d’Occupation des Sols.....	129
Point 2	Rapport d’activités présenté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	130
Point 3	Construction d’un complexe socio sportif quartier Chapelle - Levée des pénalités de retard à l’entreprise EISENBARTH – Modification de la délibération du 13 mai 2009	131
Point 4	VRD Chênes 11 ^{ème} tranche – Lot 3 – Réseaux secs – Eclairage public – Adoption d’un bordereau de prix unitaires supplémentaires.....	132
Point supplémentaire 1	Requalification du quartier Chapelle – Projet ANRU	133

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 21 octobre 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 21 octobre 2009 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – Mme FERRARA – Mme KLEMM – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme ABRAM (qui a donné procuration de vote à M. ADAM) – Mme HUE – Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. GRUBER (qui a donné procuration de vote à Mme LEKOSZ).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point n° 1 : Prescription de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS).

M. WILHELM, rapporteur :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) applicable actuellement a été approuvé le 27 novembre 1992. Aujourd'hui, il convient de le modifier dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée. Celle-ci a pour objet de supprimer l'espace boisé classé situé rue de la Crête. En effet, ce secteur se situe en zone UB du P.O.S. et a été inscrit à tort à cette époque en espace boisé classé.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 1992, nécessite une révision simplifiée, conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme.

A cet effet, il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM explique que cette révision simplifiée du P.O.S. est rendue nécessaire par le fait que la ville a vendu des terrains rue de la Crête alors qu'une zone de protection avait été délimitée par l'assemblée délibérante en 1992.

Monsieur le Maire ajoute que le délai d'instruction d'une procédure de révision simplifiée est d'environ un mois.

Monsieur MULLER interroge sur les raisons qui ont conduit à protéger ladite zone dans le P.O.S. en 1992.

Monsieur le Maire et Monsieur WILHELM répondent que malgré des recherches entreprises dans les archives communales, il n'a pas pu être répondu à cette question.

Monsieur BERGMANN suppose que lors du classement de la forêt en zone protégée, le conseil municipal de l'époque avait souhaité également protéger la parcelle considérée qui devait vraisemblablement être boisée.

Monsieur MULLER souhaite savoir si ce déclassement n'est pas susceptible d'être refusé par les services de l'Etat et si tel ne devait pas être le cas, s'il aura des répercussions sur les terrains acquis par les particuliers et notamment sur le prix de vente.

Monsieur WILHELM répond que la ville peut déclasser sans problème (sauf pour la forêt communale) ce qu'elle a classé par le passé. Il ajoute que ce déclassement n'impactera nullement sur le prix de vente des terrains.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette zone est classée « boisée » alors qu'aucun arbre n'y est planté.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- à prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;*
- 2- pour mener à bien la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à informer les habitants de Hombourg-Haut, les associations locales et les autres personnes concernées, par :*
 - l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,*
 - une parution dans la presse,*
 - une parution sur le site de la commune,*

- 3- à organiser la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 ;
- 4- à demander conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de procédure de révision simplifiée du POS.

Conformément à l'article L. 13-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Établissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- d'une parution sur le site de la commune.

Point n° 2 : Rapport d'activités 2008 présenté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

M. le Maire :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Il peut être noté que :

- Concernant le développement du territoire, les faits marquants de l'année 2008 ont été le lancement des travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Freyming-Merlebach (111 711 €), le lancement des travaux d'aménagement du Parc d'Activités de la Rosselle (2 900 000 €) ainsi que l'acquisition d'un Système d'Information Géographique. En études et travaux, sont également à noter les travaux AR5 à Seingbouse pour 1 153 605 € (14 lots)

- En matière de facturation des ordures ménagères, 18 000 factures ont été éditées (22 600 en 2007) et 5 044 titres interbancaires de paiement traités (10 000 en 2007). A noter le lancement à la fin de l'année 2008 de la campagne de puçage des conteneurs avec la commune de Barst en collectivité test.

- Côté assainissement, les principales dépenses ont trait à l'étude de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Béning lès Saint-Avoid (le coût des travaux, à débiter en principe 2010, est estimé à 4 600 000 €), la finalisation de l'étude diagnostic de la commune de Hoste/Valette (estimation des travaux 3 100 000 €), le démarrage des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Guenviller (1 800 000 €) mais également la reprise des travaux de l'exutoire de la Cité de la Chapelle avec remplacement des canalisations de la rue de l'Étang (600 000 €).

- Le complexe nautique AQUAGLISS a quant à lui connu une fréquentation de 126 000 visiteurs, soit 8 000 de plus que l'année précédente. Parmi les faits marquants, on note l'achat d'un soulève personne permettant l'accès à tous les bassins intérieurs aux personnes à mobilité réduite, l'achat et l'installation d'un déchloramineur aux UV sur le circuit ludique, un audit des installations de chauffage, la possibilité de soins corporels ainsi que la mise en place de deux stages d'insertion pour les jeunes.

Enfin, au plan budgétaire, le compte administratif 2008 fait apparaître les informations suivantes :

- recettes de fonctionnement	11 537 000 €
- dépenses de fonctionnement	7 987 000 €
- dépenses d'équipement	6 150 000 €

Les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (984 915,84 €), l'Office de Tourisme (110 000 €), les écoles de musique (49 000 €) et l'Agence d'Expansion de MoselleEst (45 013 €).

Monsieur WILHELM précise que le support du Système d'Information Géographique est le cadastre qui a été seulement digitalisé et non numérisé, ce qu'il regrette. En outre, ce système sera mis à jour tous les ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce S.I.G. sera un véritable outil de travail qu'il faudra néanmoins régulièrement alimenter afin de parfaire son utilisation. Par ailleurs, à la lecture de la subvention attribuée par l'intercommunalité à l'Office de Tourisme Communautaire, il profite de l'occasion pour indiquer que depuis la fusion entre l'Office de Tourisme Communautaire et celui de Hombourg-Haut, le bureau de l'association est extrêmement actif et salue le travail considérable accompli entre autres par Messieurs VION et STARCK.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu communiqué à titre d'information et ne donnant pas lieu à vote.

Point n° 3 : Construction d'un complexe socio sportif quartier Chapelle - Levée des pénalités de retard à l'entreprise EISENBARTH – Modification de la délibération du 13 mai 2009.

M. BERGMANN, rapporteur :

Par délibération en date du 13 mai 2009, le conseil municipal décidait à l'unanimité de lever les pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise EISENBARTH pour un montant de 32 120,19 € HT.

Cependant, au terme de la réception définitive des travaux, il s'est avéré que le montant de celles-ci s'élevait à 36 565,17 € HT, soit 43 731,94 € TTC.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER note que lors d'un précédent conseil municipal, il avait déjà été demandé à l'assemblée délibérante de lever les pénalités de retard à cette même entreprise. D'ailleurs, il relève que son groupe avait voté favorablement. Aussi, il se dit « surpris » d'être à nouveau sollicité pour un montant supérieur (+10%) à la fois précédente, ce qu'il considère comme « exagéré », considérant alors que la réglementation n'est plus respectée et le principe de concurrence faussée. Et de prendre l'exemple d'un automobiliste à qui on ferait annuler une contravention alors qu'il n'a pas respecté le code de la route. Pour ces raisons, son groupe votera « contre » cette levée des pénalités à la société Eisenbarth.

Monsieur BERGMANN explique que lorsque le chantier a été réceptionné, il a été constaté que le décompte définitif s'est avéré plus important que le décompte provisoire.

Monsieur MULLER estime que lorsque des règles sont édictées, il convient de les respecter. Or, en l'espèce, lever les pénalités à cette entreprise reviendrait à lui donner quitus sans raison valable.

Monsieur BERGMANN répond que la raison réside dans une perte franche pour la société de près de 36 000 €.

Monsieur MULLER demande à ce que les tenants et les aboutissants de cette demande soient clairement explicités à l'assemblée délibérante.

Monsieur ADAM fait remarquer que lorsque des travaux sont à réaliser, un planning du chantier est toujours édicté. Or, lorsqu'une entreprise prend du retard, cela impacte de fait les autres prestataires. Cependant, il existe un moyen de pression sur les entreprises résidant dans la possibilité d'attribuer des pénalités de retard. Pour autant, il considère qu'il faut avoir du « doigté » dans l'application des règles car ce n'est qu'à la fin du chantier que l'on évalue si oui ou non, le retard pris par telle ou telle entreprise a eu des conséquences préjudiciables. Or, en l'espèce, cela n'a pas été le cas.

Monsieur PETRY souhaite savoir pourquoi l'on devrait appliquer des pénalités à une entreprise qui, aux dires de la municipalité, n'a commis aucune faute.

Monsieur BERGMANN répond que si le chantier a été réceptionné à la date prévue, son déroulement a été perturbé sans pour autant entraîner de surcoût pour la ville.

Monsieur ADAM souligne qu'à l'instar des travaux de voirie en cours sur la cité Chapelle, la cohabitation entre les entreprises sur un chantier n'est pas chose aisée.

Monsieur MULLER acquiesce.

Selon Madame KLEMM, il est trop facile de faire pression sur une entreprise défaillante par le jeu des pénalités pour ensuite ne pas les appliquer.

Monsieur le Maire informe que dorénavant, et pour lever toute incompréhension relative à de futures demandes dont l'objet serait identique, les membres du conseil municipal seront destinataires d'informations détaillées sur le déroulement du chantier.

Aussi, dans la mesure où ces défaillances n'ont pas engendré de retard sur la réception définitive de l'ouvrage et compte tenu des engagements pris sans délais par la société pour y remédier, le conseil municipal autorise, à sa majorité, M. le Maire à lever les pénalités de retard définitives à l'encontre de l'entreprise EISENBARTH. Le groupe de M. MULLER a voté contre.

Point n° 4 : VRD Chênes 11^{ème} tranche – Lot 3 – Réseaux secs-éclairage public – Adoption d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation de la 11^{ème} tranche cité des Chênes, le conseil municipal, dans sa séance du 13 mai dernier, décidait de confier les travaux respectivement :

- à l'entreprise Eurovia pour les travaux d'assainissement et de voirie (lot n°1) ;
- à l'entreprise Muller Assainissement pour les travaux portant sur les réseaux secs (lot n°3) et l'eau potable (lot n°2).

Concernant le lot n°3 : réseaux secs, le marché initial faisait état de la fourniture et de la pose du câble Basse Tension. Or, il s'avère que ce câble sera directement fourni par la Régie ENERGIES et SERVICES. Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le prix « fourniture et pose » par un prix de « pose » uniquement (prix supplémentaire n°1).

De plus, il est envisagé de modifier les caractéristiques des coffrets de raccordement des maisons individuelles par rapport aux coffrets prévus initialement au marché. Aussi, l'adoption d'un prix supplémentaire n°2 est nécessaire concernant la fourniture, la pose et le raccordement de ces coffrets.

Il est à noter que l'adoption de cette disposition n'a pas d'incidence financière sur l'enveloppe globale du marché.

Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM informe d'une moins value d'environ 7 000 € sur le lot 3.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adoption d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 pour l'entreprise Muller Assainissement pour les prix supplémentaires n°1 et 2.

Point supplémentaire n° 1 : Requalification du Quartier Chapelle - Projet ANRU.

M. le Maire :

Dans le cadre de la requalification urbaine dans le Quartier Chapelle, notamment en son centre, la Communauté des Communes de Freyding-Merlebach a décidé de mener dès 2005 une opération ANRU. Le 1^{er} dossier ANRU n'ayant pas abouti, il a été décidé de réétudier ce projet.

A cet effet la Communauté des Communes a confié une étude d'avant projet à Atelier « Villes et Paysages » de Metz. Le programme d'aménagement incluait également le parvis de l'église, ainsi que les abords de la pharmacie. Le projet ainsi arrêté présente une véritable zone de rencontre autour d'un nouvel espace commercial où la voirie actuelle s'efface dans un maillage de circulations routières et piétonnes sur fond de trame verte.

Il est à noter que ce projet de revitalisation et de redynamisation a pris en compte le centre commercial existant impasse de l'Ecole ainsi que les espaces environnants.

Cette opération est ainsi susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Le dossier ainsi constitué au stade des études d'avant projet permet de solliciter dès à présent une subvention au titre de l'ANRU, catégorie 3.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique que le projet, présenté en commissions, sera définitif et consultable en mairie dès la semaine prochaine.*

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'ANRU.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.